

> CAHIER DES CHARGES – VALANT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Etude sur les marqueurs identitaires architecturaux, urbains et paysagers pour 11 communes de la Communauté de Communes Les Bertranges : « Mon village, nos pépites ».

Livrable : Un cahier de prescriptions

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Maitrise d'ouvrage : Communauté de Communes LES BERTRANGES
14, rue Henri Dunant – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Contact : Adriana FRANCO, Chargée de mission Tourisme – adriana.franco@lesbertranges.fr – 03 86 69 69 06

Date de remise des offres : 2 septembre 2019 à 12h

Sommaire

SOMMAIRE	2
SPECIFICATIONS TECHNIQUES	3
ARTICLE 1 : LE CONTEXTE DE L'ETUDE	3
1. Le territoire et l'institution	3
2. Le contexte de l'étude	3
3. Le périmètre de l'étude	4
ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET CONTENU DE LA MISSION	5
ARTICLE 3 : LES PHASES DE LA MISSION, LIVRABLES	6
1. La phase 1 : Le diagnostic	6
2. La phase 2 : Les cahiers de prescriptions	6
3. Livrables	6
ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉALISATIONS, PILOTAGE DE LA MISSION	7
1. Méthodologie	7
2. Comité de pilotage	7
3. Calendrier prévisionnel	7
ARTICLE 5 : SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES	8
1. Objet du marché	8
2. Etendue du marché	8
3. Durée et validité du marché	8
4. Pénalités de retard	8
5. Pénalités pour travail dissimulé	8
6. Paiement	9
7. Résiliation du marché	9
8. Assurances	9
9. Dérogations	9

ARTICLE 1 : LE CONTEXTE DE L'ETUDE

1. Le territoire et l'institution

La Communauté de Communes « Les Bertranges » se situe dans le département de la Nièvre. Elle est née de la fusion de trois précédentes communautés de communes le 1^{er} janvier 2007. Ces communautés de communes étaient celles de :

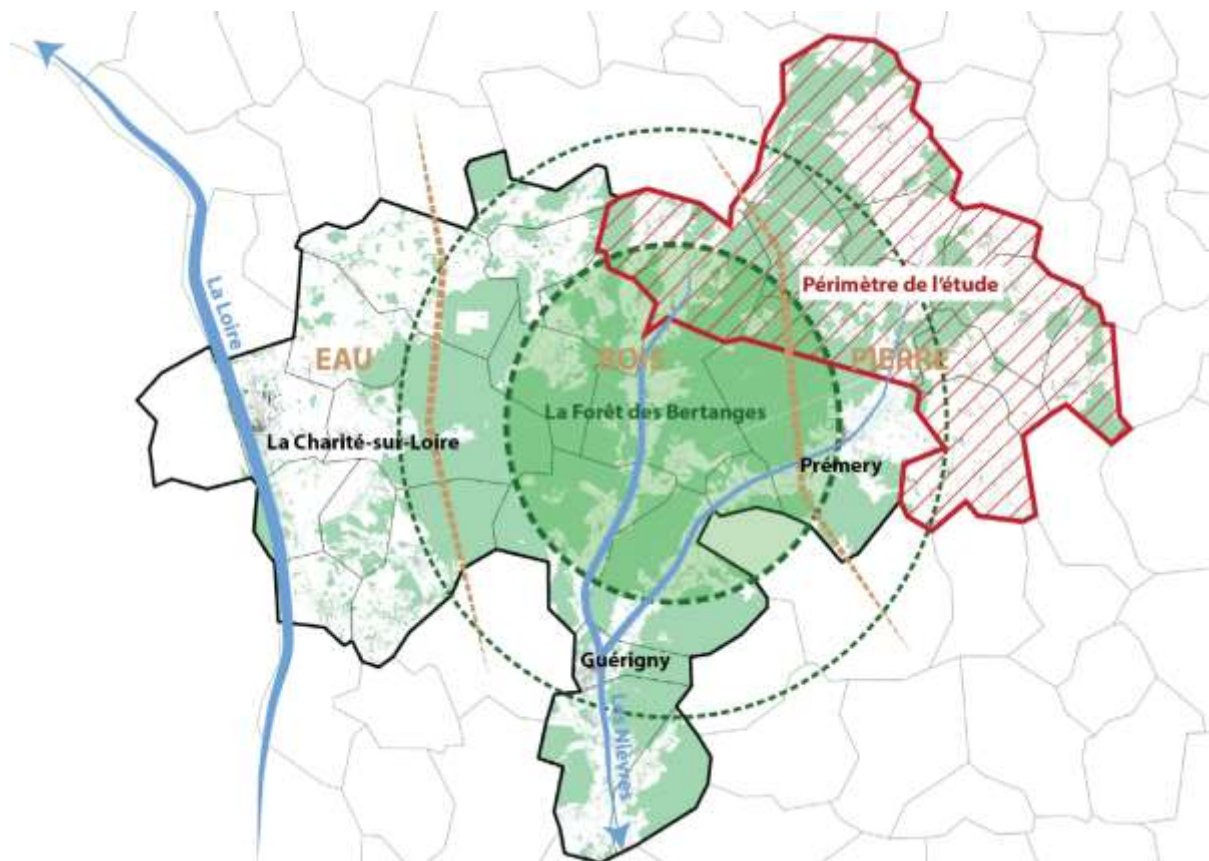
- CC des Bertranges à la Nièvre
- CC du Pays Charitois
- CC entre Nièvres et Forêts

Elle réunit 32 communes sur près de 570km² et regroupe 20 460 habitants sur un espace caractérisé par des paysages agricoles et forestiers : la forêt - majoritairement du chêne sessile, couvre la moitié de la superficie.

Le territoire se situe le long de l'axe ligérien entre l'agglomération de Nevers au sud et la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain au nord (Cosne-sur-Loire). Elle se situe ainsi à une trentaine de minutes de voiture de Nevers au sud, une heure de Bourges à l'ouest, et une heure trente d'Auxerre à l'est. Ces trois villes sont les principales agglomérations à proximité. Le territoire bénéficie également d'une relative proximité de la région parisienne puisqu'il faut environ 2h pour rejoindre Paris en voiture ou en train.

Cette position le long d'un axe de circulation nationale (A77) et au croisement de l'axe Bourges-Auxerre (N151) procure au territoire un rôle de carrefour dans le département de la Nièvre et a ainsi une position stratégique.

2. Le contexte de l'étude



Le territoire bénéficie de sérieux atouts pour répondre aux enjeux d'attractivité touristique et résidentielle.

A proximité du bassin francilien, les richesses sont là : cadre de vie (les services et l'offre culturelle), qualité de l'environnement, patrimoine historique (le Prieuré classé par l'UNESCO, les Forges Royales) une myriade de châteaux et manoirs, patrimoine vernaculaire (chapelles, manoirs, murs en pierre sèches) qui font de nos villages de véritables pépites. Ces richesses se traduisent par les qualités et la diversité de ses paysages, avec trois identités fortes :

- l'axe ligérien davantage tourné vers l'eau
- la forêt des Bertranges vers le Bois,
- et le val des Nièvres vers la pierre.

Les savoir-faire sont là : une économie dynamique avec des entreprises innovantes, un tissu artisanal et de services autour de 3 bourgs structurants. Historiquement, le développement de La Charité sur Loire, Guérigny et Prémery vient de l'exploitation des ressources de la forêt (le bois le fer) et les eaux vives.

Les ambitions sont bien présentes : les collectivités jouent un rôle d'appui mais aussi de moteur. Le milieu associatif, culturel et des initiatives privées citoyennes participent à cette volonté d'aller de l'avant.

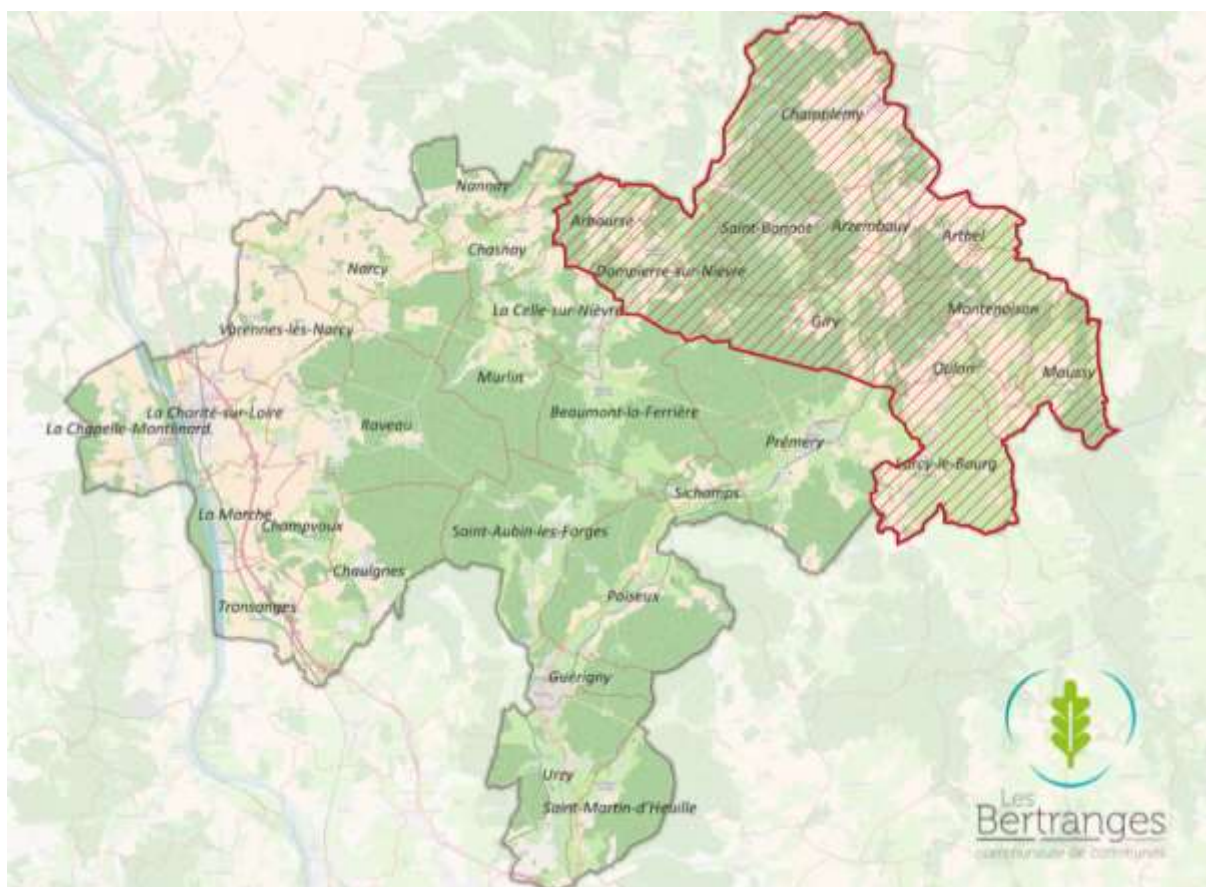
C'est pourquoi la communauté de communes s'est orientée vers une politique de dynamisation de son offre touristique autour de ses éléments. Cela a pris la forme en 2018, d'une étude menée par « Nièvre Tourisme » de potentialités touristiques : « **Le Plan Croissance Tourisme** ». L'étude que nous proposons aujourd'hui rentre ainsi dans la continuité de cette dernière.

3. Le périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude couvre les villages qui se trouvent sur la frange est du territoire (val des Nièvres). Ces communes sont celles qui sont les plus décentrées des deux principaux pôles touristiques : la Loire et la forêt des Bertranges.

Ce périmètre regroupe les onze communes de :

- Saint-Bonnot
- Champlemy
- Arzenbouy
- Arthel
- Montenoison
- Moussy
- Oulon
- Lurcy-le-Bourg
- Arbourse
- Dompierre-sur-Nièvre
- Giry



ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET CONTENU DE LA MISSION

La Communauté de communes « Les Bertranges » est engagée dans une stratégie d’attractivité de son territoire notamment au point de vue touristique. En effet le territoire a déjà fait l’objet « d’un plan de croissance tourisme » par Nièvre Tourisme. Lors de cette précédente étude, une action « Mon Village, Ma Pépite » que nous souhaitons rebaptiser « Mon Village, Nos Pépites » faisait le lien entre attractivité touristique du territoire et amélioration du cadre de vie des villages autour de la forêt des Bertranges.

C’est pourquoi la Communauté de communes Les Bertranges souhaite qu’une étude sur les marqueurs identitaires urbains et paysagers soit réalisée sur un territoire de onze communes à l’est de son territoire. Cette étude devra permettre d’identifier l’ensemble des atouts et des contraintes liés au cadre de vie. Pour cela nous avons identifié plusieurs cibles prépondérantes :

- L’architecture,
- L’urbanisme,
- Le patrimoine,
- Le paysage,
- Les espaces publics,
- Les aménagements touristiques.

Cette étude devra déboucher sur un accompagnement du bureau d’étude pour la réalisation d’un plan d’action synthétique articulé à partir de différents scénarios. Cela dans le but de positionner la communauté de communes, mais avant tout les Maires, sur des actions futures à mener.

ARTICLE 3 : LES PHASES DE LA MISSION, LES LIVRABLES

De manière transversale à l'étude une démarche de co-construction avec les acteurs qui « font le territoire » (habitants, élus, commerçants, associations, porteurs de projets, etc.) sera recherchée. Les modalités de cette concertation seront à définir par le pétitionnaire dans le cadre de sa note méthodologique.

1. La phase 1 : Le diagnostic

L'objectif de cette partie est de décrire le territoire et la situation de la commune, d'identifier ses potentialités et fragilités ainsi que les capacités locales de développement au travers des thématiques suivantes :

- L'architecture : culture constructive, éléments de modénature, relation intérieur-extérieur, spécificités vernaculaires, usages et fonctions, matériaux, ...
- L'urbanisme : morphologie urbaine, trame viaire, relation entre les espaces publics et le bâti, gestion du foncier, services et commerces, ...
- Patrimoine : patrimoine bâti remarquable, patrimoine partagé, histoire commune, ...
- Paysage : trames naturelles, agricoles, et paysage bâti, éléments remarquables du paysages, paysages dégradés, les espèces emblématiques, les services rendus par les espaces naturels ...
- Espaces publics : usages et fonctions, qualités des espaces, mobilier urbain, matériaux, éclairage, conflits d'usages, ...
- Les aménagements touristiques : signalétiques, services à disposition, hébergements, mobilités

Toutes ces notions (non exhaustives, à adapter par le candidat) doivent permettre d'appréhender les points forts et les points faibles du territoire ; et de définir les identités propres aux différentes communes.

2. La phase 2 : Les cahiers de prescriptions

A partir du diagnostic il sera demandé au candidat de construire des cahiers de prescriptions afin de conseiller les différentes communes dans leurs projets d'aménagements futurs, à partir des thématiques traitées dans le diagnostic.

Ces cahiers seront un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des élus et agents amenés à prendre des décisions et à mettre en œuvre des politiques publiques. Ces cahiers de prescriptions doivent permettre de définir :

- les actions opérationnelles et transversales permettant d'améliorer l'attractivité du cadre de vie et touristique des communes concernées,
- des références de projets déjà réalisés dans d'autres territoires,
- les temporalités des différentes actions (court, moyen ou long terme),
- l'échelle des actions (territoire, commune, rue, etc.)
- projection financière

Les candidats conseilleront les élus sur les leviers possibles : moyens incitatifs, accompagnements, les partenaires techniques et financiers à solliciter pour mener à bien les actions envisagées.

3. Livrables

Les livrables attendus en phase 1 seront :

- Un document de synthèse rappelant les enjeux identifiés, priorisés, les axes validés de la stratégie
- Les comptes rendus des réunions

Les livrables attendus en phase 2 seront :

- Les cahiers de prescriptions par commune
- Les comptes rendus des réunions

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉALISATIONS, PILOTAGE DE LA MISSION

1. Méthodologie

La méthode doit privilégier trois démarches qui doivent être pensées de manière complémentaire :

- Une démarche documentaire et de collecte de données
- Une démarche d'investigation sur le terrain (repérage, observation, expertise, connaissance du territoire, etc.)
- Une démarche participative de co-construction avec les différents acteurs du territoire (élus, commerçants, habitants, associations, etc.)

La démarche d'investigation sur le terrain est nécessaire pour révéler les enjeux et faire ressortir les différentes potentialités et les éventuels freins du territoire. La méthode doit privilégier une vision synthétique et globale autour d'une équipe pluridisciplinaire. Cette équipe aura, entre autres, les compétences suivantes :

- Architecture
- Urbanisme
- Paysage
- Animation

La démarche participative aura pour objectif d'impliquer les acteurs mais aussi de qualifier leurs attentes. La co-construction doit nourrir l'acceptation locale par une action ascendante.

2. Comité de pilotage

Le prestataire travaillera avec l'ensemble de l'équipe communautaire et plus particulièrement avec les élus du périmètre de l'étude. Ils seront en charge de la validation de chaque phase de l'étude.

Un COPIL partenarial sera réuni en début et fin de la mission afin d'associer les partenaires locaux. Il réunira à minima la DDT, le Département de la Nièvre, la Communauté de Communes Les Bertranges, le CAUE 58, l'UDAP 58, Nièvre Tourisme, etc.

Des réunions intermédiaires en comité plus restreint seront programmées tout au long du processus. Le prestataire fera des propositions quant au nombre et au calendrier de rencontres à réaliser.

Le prestataire s'engage à fournir les documents au minimum 5 jours avant, chaque réunion de validation.

Le prestataire devra rédiger l'ensemble des comptes rendus des réunions.

3. Calendrier prévisionnel

La durée de l'étude est de 90 jours :

- Phase 1 : 45 jours
- Phase 2 : 45 jours

Le lancement de l'étude est prévu début septembre 2019.

ARTICLE 5 : SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES

1. Objet du marché

Le présent est un marché public de prestations intellectuelles qui a pour objet l'élaboration d'une étude sur les marqueurs identitaires urbains et paysagers sur un territoire de 11 communes situées à l'est de la Communauté de Communes Les Bertranges (58).

Catégorie de marché (code CPV) :

71241000-9	Etudes de faisabilité, service de conseil , analyse.
------------	--

2. Etendue du marché

La présente consultation est engagée selon une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique

Le marché sera rémunéré selon un prix global et forfaitaire.

Les prix sont réputés fermes.

3. Durée et validité du marché

La durée de validité du marché court pour 12 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire. Cette notification vaudra ordre de service de démarrage. La mission devra débuter en septembre 2019. Le prestataire sera force de proposition quant au calendrier de mise en œuvre de la mission.

4. Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, le titulaire encourt une pénalité fixée à :

- 100€ TTC par jour de retard par rapport au planning approuvé avec le maître d'ouvrage pour la réception des différentes phases.
- 100€ TTC pour absence non justifiée ou retard de plus d'une heure à une réunion, commission...

Ces pénalités s'appliquent sans mise en demeure préalable. Ce retard est constaté par tout moyen par le pouvoir adjudicateur.

Le montant cumulé des pénalités ne dépassera pas 15% du montant total du marché initial.

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de résiliation.

Conformément à l'article 36.1 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

5. Pénalités pour travail dissimulé

Le titulaire du marché qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du Code du Travail encourt des pénalités égales à 10% du montant du marché et qui ne peuvent excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du Travail.

6. Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payés dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 20 % au démarrage de l'étude
- 30 % en fin de phase 1 « Diagnostic »
- 50 % à la fin de la phase 2 « Les prescriptions »

Il appartient au titulaire de présenter les demandes de paiement et de signaler la fin d'exécution ou l'état d'avancement des phases. En cas de demande d'acompte sur une exécution partielle de phase, il reviendra au titulaire de préciser la part des prestations réalisées dans les conditions du CCAG-PI.

7. Résiliation du marché

Le chapitre VII du CCAG-PI est applicable.

Le non-respect des dispositions du marché entraînera la dénonciation du marché après une seule et unique mise en demeure au titulaire de se conformer aux dispositions contractuelles. Cette mise en demeure sera assortie d'un délai d'exécution.

La résiliation pourra être prononcée aux frais, torts et risques du titulaire.

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut décider au terme de la tranche ferme du marché de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. En dérogation à l'article 20 précité, l'initiative de l'arrêt d'exécution des prestations ne peut être prise par le titulaire du marché.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

8. Assurances

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, dans un délai de quinze jours à compter de la modification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité extracontractuelle et de la responsabilité contractuelle. Il devra donc fournir une attestation justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

L'assurance du(es) titulaire(s) devra prévoir l'indemnisation totale des documents égarés et la restauration des documents endommagés sur la base du bon de commande émis.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le prestataire doit bénéficier d'une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle à l'égard du pouvoir adjudicateur ainsi que des tiers en cas de dommages causés par lui à l'occasion de la réalisation des prestations du marché.

9. Dérogations

L'article 5.4 déroge à l'article 14 du CCAG-PI.